



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DOMANIALE SUR DES TERRAINS SITUES AU NORD DU PORT RAPIDE DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

Date et heure limites de réception des propositions :

Mardi 30 septembre 2025 à 12h00

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
2505 route de l'écluse Trystram
BP 46534 (Port 2505)
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

1. Table des matières

1	CONTEXTE.....	3
1.1	Présentation du port	3
1.2	La stratégie de développement du port.....	3
2	OBJECTIF DE LA DEMARCHE	3
3	DESCRIPTION DU SITE	4
3.1	Assainissements.....	5
3.2	Etat du terrain	5
3.3	Fluides : eau potable, eau industrielle, gaz, électricité, communication.....	5
4	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	6
5	CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU SITE	7
5.1	Conditions d'occupation.....	7
5.2	Modalités de mise à disposition	7
6	PROCEDURE DE L'AMI	8
6.1	Principes.....	8
6.2	Organisation et structuration de l'AMI	8
6.3	Dossiers à remettre par les candidats.....	9
7	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
8	MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS.....	12
9	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET CONTACT	13
10	INDEMNISATION DU OU DES CANDIDATS EVINCES	13
11	RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE.....	13
12	PROPRIETE INTELLECTUELLE	14
13	LISTE DES ANNEXES.....	14

1 CONTEXTE

1.1 Présentation du port

Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) est un établissement public de l'État, placé sous la double tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de l'Economie. Il constitue un maillon essentiel de la politique portuaire nationale et européenne et assure des missions d'intérêt général, notamment le développement durable du territoire, la sécurité des installations et la promotion du commerce extérieur.

Le GPMD représente, avec les places portuaires de Marseille et HAROPA, un des trois axes logistiques majeurs du territoire Français nommés axe Nord, axe Méditerranée Rhône-Saône et axe Seine.

Le port se situe au plus proche du Royaume-Uni, au cœur du Range, 2^{ème} façade maritime mondiale et 1^{ère} européenne, au sein duquel transite 10 % du trafic mondial et 80 % des marchandises de l'Union Européenne.

Le GPMD est un accès privilégié au premier bassin économique et logistique européen : accès à 80 millions de consommateurs et aux plus grandes métropoles européennes, au sein de la région Hauts-de-France, 1^{ère} région logistique française. Cet hinterland est desservi via un hub multimodal de premier ordre : le premier hub ferré de France, des accès fluides aux autoroutes du nord-ouest de l'Europe (A16 et A25) ainsi qu'une très forte connexion fluviale au nord de la France qui sera renforcée à partir de 2032 avec la mise en service du canal à grand gabarit « Canal Seine Nord Europe ».

1.2 La stratégie de développement du port

Le GPMD accueille des trafics diversifiés (40 % de marchandises diverses ; 33 % de vrac sec et 27 % de vrac liquide) pour un total de 46 millions de tonnes en 2024. Ce tonnage, en progrès régulier, le positionne comme le second port français sur le trafic transmanche, le 1^{er} port français pour l'import de fruits et légumes conteneurisés.

Pour continuer son développement, le port déploie une stratégie fondée sur 3 piliers :

- Massifier les flux, accroître le report modal et conforter les parts de marché du GPMD sur l'hinterland, notamment en offrant une zone logistique fluide, multimodale et bénéficiant d'espaces dédiés aux activités de transport/logistique de 600 000 m² d'entrepôts.
- Offrir les meilleures conditions économiques, environnementales et opérationnelles au service de la ZIP, de l'accueil de nouvelles industries et du développement du territoire, en offrant aux industriels du foncier clé en main et un accès aux ressources clés.
- Créer les conditions d'un commerce maritime durable, au rendement performant pour les trafics d'aujourd'hui et de demain, notamment via la croissance des trafics de conteneurs et le roulier.

2 OBJECTIF DE LA DEMARCHE

Dans ce contexte, le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objet de permettre au GPMD de choisir, parmi les candidats intéressés et dont les projets auront été retenus, la meilleure proposition pour l'occupation et la valorisation d'une parcelle de terrain dédiée au stationnement temporaire de poids lourds, ainsi qu'aux services aux chauffeurs (sanitaires, douches, connexion Internet, ...).

Les activités de stationnement liées aux opérations de pré/post acheminement, participant au fonctionnement d'ensemble du GPMD, seront exercées sur des terrains situés dans les limites administratives de l'établissement. A ce titre, lesdits terrains, objet du présent AMI, sont soumis aux principes et règles applicables à l'occupation du domaine public du GPMD, dont le régime juridique est notamment repris aux articles L 2122-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Le candidat retenu au terme de cette procédure régularisera avec le GPMD une promesse d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) lui permettant d'occuper le domaine public, qui reprendra les éléments de son offre engageante et du présent document éventuellement amendés suite aux négociations conclues ou précisions apportées lors de la présente procédure dans les conditions reprises au présent AMI.

Le titre d'occupation susvisé permettra au futur titulaire d'occuper et d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique. La délivrance du titre d'occupation intervient dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé sur le fondement des dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du CGPPP.

Cet AMI ne s'inscrit pas dans le cadre de la réponse à un besoin du GPMD et n'a donc pas pour objet, ou pour effet, la conclusion d'un contrat de la commande publique ; en conséquence, il n'est pas soumis au Code de la commande publique, ni à toute autre disposition ou principe régissant ce type de contrat.

3 DESCRIPTION DU SITE

Le lauréat sera autorisé à occuper aux conditions reprises ci-dessous, un terrain d'une superficie d'environ 10 hectares, situé Route des Dunes sur la commune de Loon-Plage à proximité immédiate de la zone Dunkerque Logistique Internationale. Une première phase d'environ 5 hectares sera mise à disposition du Lauréat à compter de sa désignation. Une seconde phase d'environ 5 hectares située à l'ouest de ce site, pourra être envisagée de façon optionnelle.

L'occupation est délimitée conformément au plan ci-après :



Le terrain objet du présent AMI est situé sur l'emprise de l'arrêté Port Rapide de 2007 et donc couvert pour les autorisations loi sur l'eau pour le remblaiement de la zone et pour le rejet des eaux pluviales.

Un inventaire Faune Flore Habitat va être entrepris sur cette zone par le GPMD à l'automne 2025.

Les terrains sont mis à disposition du bénéficiaire dans l'état où ils se trouvent. L'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du projet du candidat, y compris les raccordements au réseau routier, sera à sa charge exclusive. Les investissements envisagés en cours de contrat et non prévus initialement seront soumis à l'approbation du GPMD qui se réserve le droit de s'y opposer s'ils ne sont pas suffisamment en lien avec le projet présenté à l'occasion du présent AMI.

3.1 Assainissements

Le GPMD tient à préciser que ce terrain n'est pas relié à un système d'assainissement collectif.

Le terrain objet du présent AMI est non revêtu et il n'existe aucun dispositif de collecte des eaux. Celles-ci s'infiltreront donc naturellement dans le sous-sol.

3.2 Etat du terrain

Le terrain décrit ci-dessus n'a pas connu d'usage industriel et fera l'objet d'une mise à disposition en l'état.

3.3 Fluides : eau potable, eau industrielle, gaz, électricité, communication

3.3.1 Le réseau de distribution électrique

Les demandes de raccordement électrique nécessaires aux activités envisagées par le ou les candidats seront à solliciter directement auprès d'ENEDIS ou RTE en fonction de la puissance électrique souhaitée.

3.3.2 Le réseau d'eau industrielle

Le terrain décrit dans cet AMI. est localisé à proximité du réseau d'eau industrielle. Ce réseau est opéré par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois. Les demandes de raccordement en eau industrielle seront à solliciter directement auprès du syndicat.

3.3.3 Le réseau d'eau potable

Le terrain décrit dans cet AMI. n'est pas desservi par le réseau d'eau potable. Ce réseau est opéré par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois. Les demandes de raccordement en eau potable seront à solliciter directement auprès du syndicat.

3.3.4 Le réseau de gaz

Le terrain décrit dans cet AMI, n'est pas desservi en gaz naturel. Les demandes de raccordement en gaz nécessaires aux activités envisagées par le ou les candidats seront à solliciter directement auprès de GRDF ou GRTgaz en fonction des besoins exprimés.

3.3.5 Le réseau de communication et téléphonique

Le terrain n'est pas raccordé au réseau de communication et téléphonie. Les demandes de raccordement seront à solliciter directement par le ou les candidats auprès de l'opérateur de leur choix. Le bénéficiaire prendra à sa charge l'ensemble des travaux de viabilisation, d'entretien et de modification de ces réseaux.

4.4 Raccordement aux infrastructures de transport

Le raccordement à la Route des Dunes qui dessert cette parcelle sera à la charge du bénéficiaire. Ce raccordement sera soumis à l'accord préalable du GPMD. Le bénéficiaire fera en sorte, par son organisation et ses aménagements, de pouvoir accueillir à l'intérieur de son emprise l'ensemble des véhicules qui lui sont destinés sans jamais occasionner de gêne vis-à-vis de la circulation Route des Amériques.

Le raccordement au réseau ferré n'est pas envisagé à ce stade.

4 DESIGNATION DE L'ACTIVITE

Le terrain susvisé sera aménagé pour accueillir la construction et l'exploitation d'un parking destiné au stationnement temporaire des poids lourds. Il devrait comprendre également une aire de services dédiée aux chauffeurs, offrant des équipements tels que par exemple des sanitaires, des douches, ou une connexion Internet.

Le bénéficiaire s'engage à ce que le parking, objet du présent AMI, soit affecté à des trafics maritimes transitant par le port de Dunkerque.

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance du cahier des charges de la zone industrielle portuaire géré par le GPMD et s'engage à en respecter les dispositions.

Le GPMD conservera le droit de s'opposer à l'exercice d'une activité autre que celle normalement prévue, en particulier, en cas de nuisances intolérables (au-dessus des seuils réglementés) pour l'environnement ou encore dans le cas où l'activité nouvelle n'aurait plus un rattachement suffisant avec l'activité portuaire ou les activités utiles à la vie et au développement de l'écosystème industriel et logistique existant dans la zone portuaire.

En aucun cas, l'activité du bénéficiaire ne pourra porter préjudice à l'organisation générale de la zone portuaire.

L'activité du bénéficiaire est soumise à tous les règlements existants ou à venir. Il appartient notamment au bénéficiaire d'effectuer les démarches en vue d'obtenir les autorisations administratives préalables à la construction et à l'exploitation de ses installations.

5 CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU SITE

5.1 Conditions d'occupation

Les terrains concernés par le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, font partie du domaine public du GPMD. La mise à disposition s'effectuera dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public dont le régime juridique est notamment repris aux articles L 2122-6 et suivants du CGPPP.

Ce contrat d'une durée de vingt (20) ans pourra notamment faire l'objet de droits réels, être cessible et autoriser la sous-location.

Le lauréat assurera et prendra à sa charge les études préalables, les démarches en vue d'obtenir les autorisations administratives, et toutes autres missions qu'ils jugera nécessaire pour la réalisation de son projet.

Pendant cette période dédiée aux études et obtention des autorisations à obtenir par le lauréat, la réservation du terrain donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatrice versée au GPMD.

D'une manière générale, le lauréat prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, et renoncera à tout recours contre Dunkerque Port.

5.2 Modalités de mise à disposition

Pour le Terrain dénommé « Phase 1 » :

Le GPMD s'engage à accorder au lauréat de l'AMI une promesse d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) d'une durée de vingt-quatre (24) mois, dénommée « période de réservation ». Cette période pourra être prorogée deux fois pour une durée de six (6) mois à chaque fois, par accord exprès des Parties, sans toutefois excéder un maximum de trente-six (36) mois.

Cette période prendra effet à compter de la réception, par le lauréat, du courrier officiel l'informant de sa sélection.

Durant les neuf (9) premiers mois, le bénéficiaire s'engage à déposer l'ensemble des demandes d'autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet tel que présenté dans son dossier de candidature.

Au plus tard, à l'issue de la période de réservation, la promesse d'AOT consentie devra donner lieu à la signature d'une AOT définitive et au versement d'une redevance annuelle au GPMD.

Les montants de la redevance durant la période de réservation, ainsi que ceux de l'AOT à venir, sont exprimés en valeur au 1er janvier 2025, sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction, soit

l'indice 2143 du 3ème trimestre 2024. Ces montants seront ensuite révisés annuellement selon l'évolution dudit indice.

Pour le Terrain dénommé « Phase 2 » :

Le GPMD consentira au lauréat une promesse d'AOT pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de réception du courrier de sélection.

Le lauréat pourra accepter cette promesse sans obligation d'en faire usage, se réservant expressément la faculté de lever ou non l'option, en fonction de ses besoins.

Le GPMD atteste de sa pleine propriété du terrain dénommé « Phase 2 » et s'engage à ne pas accorder d'autorisation d'occupation à des tiers pendant la durée de ladite promesse.

Cette promesse est consentie sans indemnité réciproque entre les Parties.

6 PROCEDURE DE L'AMI

6.1 Principes

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est régi par les principes de base suivants :

- ▶ principe d'égalité : le choix du candidat lauréat s'effectuera à l'issue de l'AMI selon les critères définis à l'article 7,
- ▶ principe d'ouverture : le présent AMI est ouvert à tout acteur économique potentiellement intéressé et ayant les compétences et capacités à participer,
- ▶ principe de transparence : le présent Appel à Manifestations d'Intérêt fait l'objet d'une publication directe auprès du JOUE, et sur le site Internet du GPMD (<https://www.dunkerque-port.fr/ami-mis/>).

6.2 Organisation et structuration de l'AMI

Tout candidat est invité à remettre avant les date et heure limites indiquées en partie 8 du présent document, un dossier de candidature (voir 6.3) avec ses propositions techniques et financières.

En cas de dossier incomplet, le GPMD se réserve la possibilité d'inviter le candidat à produire les pièces manquantes. En l'absence de compléments, le dossier ne sera pas examiné.

Déroulement de la procédure

La procédure se déroule en plusieurs étapes successives présentées ici à titre indicatif :

- Etape 1 : remise par les candidats d'une proposition initiale (1^{er} tour) reprenant les différents éléments mentionnés dans la suite du document puis présentation des offres par tout en partie des candidats lors d'une session dédiée.

- Etape 2 : suite à la sélection par le GPMD des propositions les mieux notées (sur la base des critères exposés plus loin), des négociations seront lancées avec les candidats sur la base de la proposition initiale, ils seront ensuite invités à remettre une proposition finale (2^{ème} tour).
- Etape 3 : après analyse des offres finales, le lauréat sera sélectionné.

Conditions de participation des candidats

Les candidats peuvent répondre seuls ou en groupement. En cours de procédure, il est laissé la possibilité aux candidats d'intégrer de nouveaux partenaires. Dans ce cas, les nouveaux partenaires du groupement candidat seront soumis préalablement à l'agrément du GPMD. Une offre proposée avec un candidat non agréé ou un groupement contenant un candidat non agréé ne sera pas retenue.

Langue et unité monétaire

La promesse d'AOT et l'AOT définitive seront rédigées en langue française.

L'unité monétaire admise est exclusivement l'euro.

Modification de la liste de documents

Le GPMD se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux documents mis à la disposition des candidats. Dans le cas où des modifications seraient apportées dans les 6 jours précédant la remise d'une offre, la date de remise pourra être décalée pour permettre aux candidats d'intégrer la modification dans leur offre.

Les candidats en seront expressément informés, et devront répondre sur la base du dossier modifié le cas échéant.

Désistement

Le présent AMI n'engage pas le GPMD dans des actions spécifiques. Le GPMD se réserve le droit :

- d'arrêter librement le processus de choix du futur lauréat,
- de rejeter une, plusieurs ou toutes les propositions avant ou après leur réception, si aucune proposition n'est jugée satisfaisante par le GPMD à l'issue du 1^{er} ou du 2nd tour éventuel.

Dans ce cadre, aucune indemnité ne sera versée par le GPMD en cas de désistement.

6.3 Dossiers à remettre par les candidats

Les candidats devront constituer un dossier de réponse avant les date et heure limites précisées à l'article 8 reprenant les éléments énoncés au présent article. Le GPMD tient à rappeler que ce dossier devra impérativement prendre en considération les spécifications telles que décrites à l'article 5, à défaut la candidature sera rejetée.

Une visite du site pourra être organisée à la demande du ou des candidats leur permettant de prendre connaissance du site et de son environnement.

En cas de dossier incomplet, le GPMD se réserve la possibilité d'inviter le candidat à produire les pièces manquantes. En l'absence de compléments, le dossier ne sera pas examiné.

Dossier de candidature

Ce dossier devra notamment permettre d'apprécier les capacités financières, techniques et professionnelles de l'entreprise. Ce dossier devra donc comporter au minimum les informations suivantes (par membre pour un groupement) :

- Chiffre d'affaires annuel des 3 dernières années (2022, 2023, 2024).
- Structure capitalistique détaillée et gouvernance de l'entreprise (nature juridique, actionnaires, filiales, structure).
- Si groupement, présentation du groupement (si applicable cf. paragraphe ci-après), des savoirs faire et expertises.
- Qualité et capacités des ressources et moyens.

En cas de groupement, chacun des membres indiquera les nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées du candidat, son activité et son rôle dans le projet, ainsi que le nom du mandataire habilité à signer au nom du groupement.

Proposition technique et financière

Les propositions des candidats se veulent engageantes sur la première phase de 5 hectares, et non engageante sur la seconde. **Il est recommandé aux candidats de produire des propositions réalistes, car ces dernières les engageront dès lors qu'elles auront été acceptées par le GPMD.**

La proposition devra notamment permettre d'apprécier les qualités techniques et financières de la proposition du candidat au regard des critères de jugement des offres décrits à l'article 7, il devra donc comporter au minimum les informations suivantes :

Proposition juridique et contractuelle

- Description de la composition du groupement, engagements de stabilité de l'actionnariat, forme juridique de la société, les éventuels liens capitalistiques entre les actionnaires, pactes d'actionnaires.

Proposition financière

- La période de réservation du Terrain dénommé « Phase 1 » donnera lieu au paiement d'une indemnité versée au GPMD dont le montant sera proposé par le candidat avec un minimum forfaitaire d'un euro (1,00 €) HT/m²/an ;
- La réservation du Terrain dénommé « Phase 2 » sera quant à elle consentie sans indemnité des Parties.
- Au plus tard, à l'issue des périodes de réservation telles que prévues dans le présent AMI, la promesse d'AOT consentie devra donner lieu à la signature d'une AOT définitive et au paiement au profit du GPMD d'une redevance qui sera au minimum de 5,50€ HT/an/m².

- Les offres déposées seront basées sur un scénario de durée de 20 ans, ce délai devant notamment tenir compte du montant des investissements envisagés.
- Ces montants s'entendent en valeur au 1er janvier 2025, sur la base du dernier indice INSEE du coût de la construction indice publié à cette date soit 2143 pour le 3e trimestre 2024 ;
- Ces montants seront ensuite indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction annuellement au 1er janvier.

Prévisions d'activités

- Description détaillée des activités envisagées par le lauréat : nombres de places de parking, services aux chauffeurs, sécurité et surveillance...

Dossier technique

- Les caractéristiques générales fonctionnelles et techniques du projet ;
- Les contraintes de réalisations pressenties : techniques, réglementaires, juridiques, ... ;
- La description des aménagements nécessaires (constructions, clôtures, etc...) ;
- Les mesures d'intégration paysagère proposées ;
- La description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien le projet.

Planning

- Présentation d'un échéancier réaliste : études, génie civil, aménagement, bâtiments, installation des équipements, recrutement et pré-exploitation,
- Moyens humains, techniques et financiers internes nécessaires pour la phase projet (études et réalisation des investissements) et pour la phase exploitation.

Écoresponsabilité et innovation

- Utilisation des énergies renouvelables, si applicable ;
- Gestion optimisée des déchets ;
- Calendrier des puissances électriques nécessaires ;
- Solutions de recharges pour véhicules électriques.

7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les propositions seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat. Les propositions seront jugées et classées sur la base des critères suivants :

► **Critère financier : 40 %**

Ce critère intègre la valeur des indemnités de réservation de terrain et de redevance domaniale proposées.

Le candidat établira son offre de redevance selon les passages maritimes réalisés par les poids lourds transitant sur son parking avec un prix plancher pour ses objectifs de passages maritimes hauts, et une offre revalorisée pour les volumes de passages maritimes inférieurs. Le candidat proposera l'outil de reporting permettant au GPMD de pouvoir mesurer cet indicateur de passages portuaires sur les terminaux de Dunkerque, de ses usagers.

► **Critère maturité : 20%**

Ce critère reposera sur la solidité du montage juridique, la solvabilité financière, la viabilité du modèle économique du projet, ainsi que la planification de la mise en œuvre opérationnelle. Seront également prises en compte les lettres d'intention de partenaires attestant de

l'engagement à recourir aux services rouliers de Dunkerque, renforçant ainsi la crédibilité et la cohérence du projet.

▶ **Critère environnemental : 20%**

Pour l'évaluation de ce critère seront notamment examinés les consommations en eau, la quantification des émissions de gaz à effet de serre, ou de manière générale, toute nuisance à l'environnement du site, et les moyens mis en œuvre pour les éviter ou les réduire.

En conformité avec les réglementations en vigueur, contribution à la décarbonation du transport sur la zone portuaire.

▶ **Critère technique : 20%**

L'évaluation de ce critère portera notamment sur la qualité des prestations proposées, la pertinence des moyens humains et matériels mobilisés, ainsi que sur la capacité du candidat à garantir la continuité et la fiabilité du service.

8 MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

Le GPMD se réserve la capacité d'ouvrir les dossiers au fur et à mesure de leur dépôt. L'analyse comparative des propositions sera réalisée à l'issue de la période limite de remise des offres.

Le dossier de présentation, dûment daté et signé par le candidat doit être envoyé par voie postale avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus.

Le dossier comportera 2 sous-dossiers distincts ; le premier présentant la candidature et le second la proposition technique et financière.

La date limite de réception des dossiers est fixée au :

Mardi 30 septembre 2025 à 12h00

Le dossier de présentation du projet dûment daté et signé par le candidat doit être transmis par voie postale ou remise en main propre avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DOMANIALE
SUR DES TERRAINS SITUES AU NORD DU PORT RAPIDE
DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE**

Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
Direction Commerciale – Monsieur Daniel DESCHODT
2505 route de l'écluse Trystram
BP 46534
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET CONTACT

Le GPMD se réserve le droit de diffuser les questions des candidats (de manière anonyme) et réponses apportées par le GPMD selon si celles-ci s'appliquent à tous les candidats ou impliquent un changement substantiel de l'appel à manifestation d'intérêt.

Pour toute information complémentaire et visite du site, les candidats pourront faire une demande écrite au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres à :

Département Développement Logistique et Industriel

Pauline LIBERT

Téléphone : 03 28 28 74 47

Courriel : plibert@portdedunkerque.fr

Et

Chef du Département Développement Logistique et Industriel

Nicolas FORAIN

Téléphone : 03 28 28 74 42

Courriel : nforain@portdedunkerque.fr

10 INDEMNISATION DU OU DES CANDIDATS EVINCES

Jusqu'à la désignation du lauréat et la concrétisation de la promesse d'Autorisation d'Occupation Temporaire, le GPMD se réserve le droit d'interrompre la présente procédure, de la suspendre ou de l'annuler. Les candidats non retenus ne pourront élever aucune réclamation ou indemnité à l'encontre du GPMD.

11 RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

Si certaines informations transmises revêtent un caractère confidentiel, il appartiendra au candidat de l'indiquer sur chaque document confidentiel transmis.

Dunkerque Port s'engage alors, pour certains documents identifiés comme confidentiels, à ne pas communiquer aux tiers, étant précisé que ne sont pas considérés comme des tiers, toute autorité de tutelle, toute autorité administrative ou judiciaire, et tous les organes internes ou externes de contrôle.

En outre, les documents transmis par le GPMD aux candidats sont strictement confidentiels et ce pour toute la durée de la présente procédure d'appel à manifestation d'intérêts.

Les candidats s'engagent à utiliser les documents transmis seulement pour l'établissement de leur dossier de projet.

Les candidats s'engagent à ne diffuser à des tiers aucun document transmis ni toute autre information reçue du GPMD sans l'autorisation écrite et préalable de ce dernier.

12 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dossiers présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

13 LISTE DES ANNEXES

- Plan des terrains
- Cahier des charges de la ZIP
- Etat des risques des terrains